



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Commune de **FRANCHEVELLE**



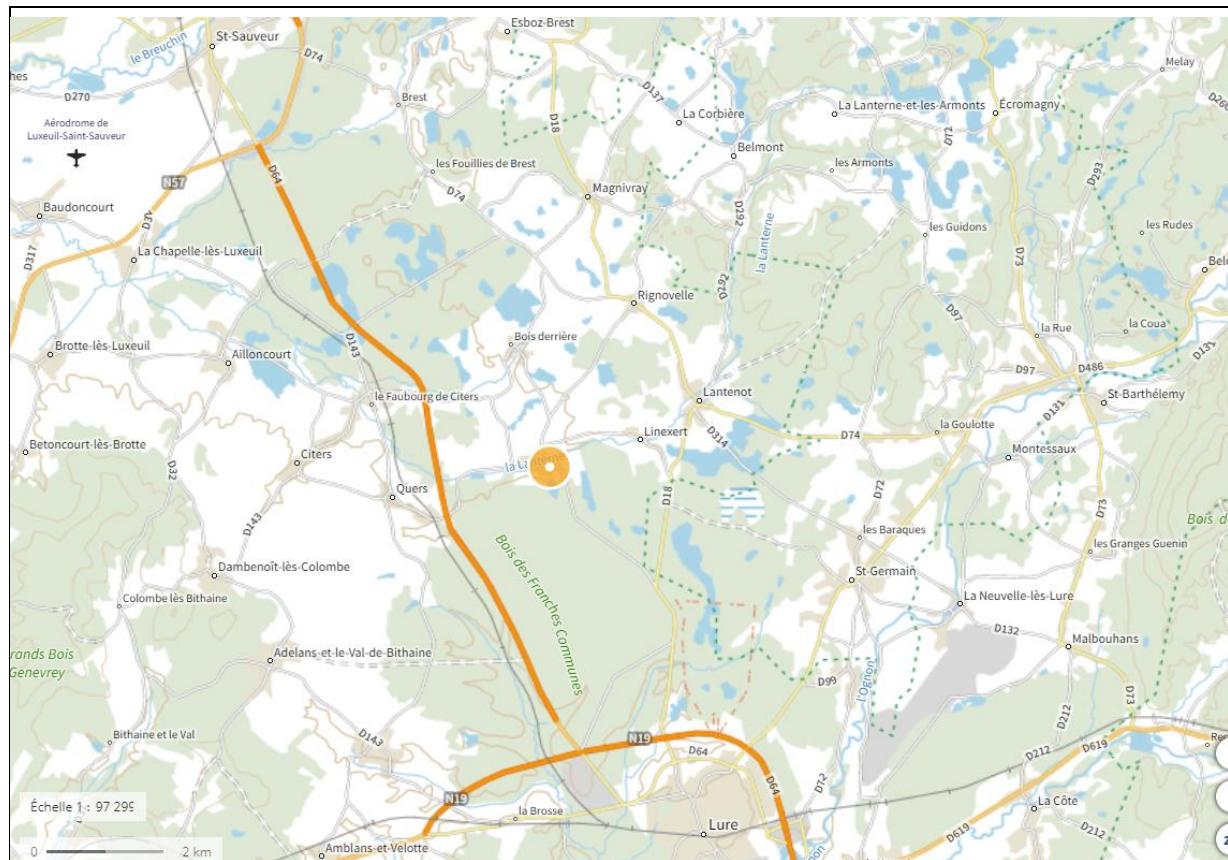
<u>SOMMAIRE</u>	<u>Le mot du maire</u>
Le mot du Maire	Notre commune est concernée par un certain nombre de risques :
Les numéros d'urgence	Ainsi, nous ne sommes pas à l'abri d'une inondation ou de crue torrentielle, d'un mouvement de terrain, d'un accident technologique, d'un risque sanitaire, ou de conditions météorologiques extrêmes. Ces évènements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.
Le contexte local et l'information préventive	La Mairie, à la demande des services de l'Etat, a développé une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs pour mieux se préparer à de tels évènements.
Définition du risque majeur et alerte	Elle se traduit d'abord par l'information préventive des populations et ensuite par une organisation planifiée des secours. L'information préventive est un outil essentiel pour anticiper et assurer une meilleure gestion de la crise.
<u>Les risques naturels</u>	Matérialisée par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) , elle vise, non seulement à sensibiliser la population à de tels risques, mais aussi à prescrire des consignes de comportements dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.
► inondation ► mouvement de terrain ► évènements météorologiques ► feu de forêt ► sismique	
<u>Les risques technologiques</u>	
► nucléaire ► transport de matières dangereuses	
<u>Les risques sociétaux</u>	
► sanitaire	
<u>Les risques environnementaux</u>	
► radon ► engins résiduels de guerre	
Démarche d'indemnisation de catastrophe naturelle	
Sites internet utiles	
Plan d'affichage	
	PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

COMMUNE de Franchevelle
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Numéros d'urgence:

N° d'urgence européen : 112
Pompiers : 18
SAMU : 15
Gendarmerie/ police : 17

Le Contexte Local



Situation de la commune.

Située entre les villes de Lure et Luxeuil les Bains, à proximité des axes de la D64 et de la N19. Proximité de la BA 116.

Population.

451 habitants (2019).

Caractéristiques principales.

Distribution de l'urbanisation en 3 hameaux (le village centre, la Boiche et Bois derrière) de part et d'autre de la Lanterne.

L'Information Préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 qui était relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Elle est codifiée aux articles L.125-2, L.125-5, et L.563-3 et R.125-9 à R.125-27 du Code de l'environnement.

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et naturels prévisibles** (Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004).

Par arrêté préfectoral, le Préfet de la Haute-Saône a approuvé le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce document recense toutes les communes à risques du département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde, pour lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

La version pdf et la version numérique interactive sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/content/download/33039/234372/file/DDRM%202020%20VD.pdf>

A partir de ce dossier, le Maire a réalisé le présent document, intitulé D.I.C.R.I.M – Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs destiné aux citoyens.

* *
*

Depuis 2006, **l'Information aux Acquéreurs et Locataires (IAL)** est une obligation pour les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre d'un PPR, d'un zonage sismique ou ayant fait l'objet d'une reconnaissance en catastrophe naturelle ou technologique. Afin d'être informé sur la situation de la propriété vis-à-vis des risques, **la fiche communale est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône** à l'adresse suivante :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Publications/Acquereurs-et-locataires/Information-acquereurs-locataires-IAL>

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur ? Vous connaissez pourtant, vous appelez cela **une catastrophe**.

L'aléa est la manifestation d'un **phénomène** d'occurrence et d'intensité données ; ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, intempéries exceptionnelles...) ou **technologiques** (transport de matières dangereuses, pollutions...)

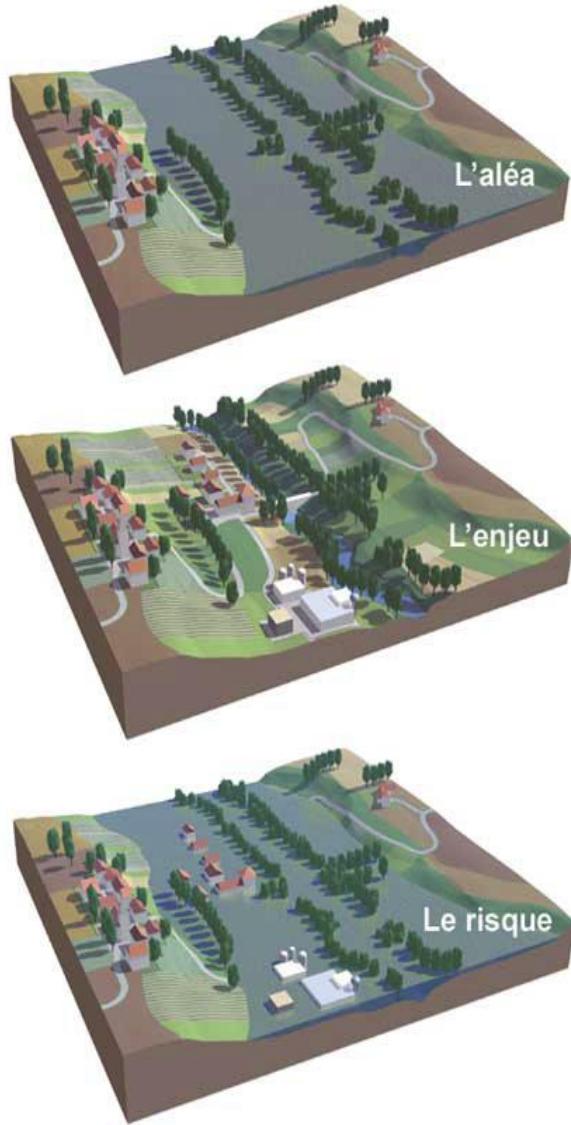
L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par le phénomène.

Un événement potentiellement dangereux n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où les **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre »

Haroun TAZIEFF

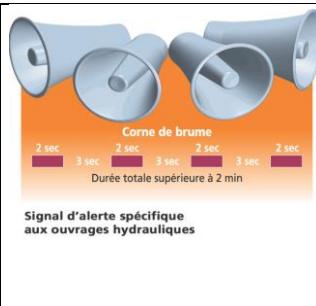
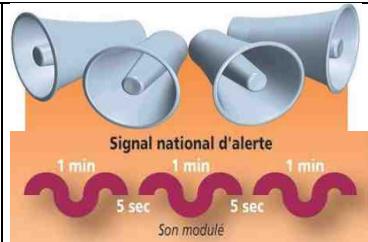


Source : Direction de la Prévention des pollutions et des Risques

L'ALERTE

Le signal national d'alerte

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée d'une minute chacune séparés par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi. Ce signal ne renseigne pas sur la nature du danger.



Dans le cas particulier des ruptures de barrage, le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant. Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en un cycle unique consistant en une seule période de fonctionnement d'une durée de 30 secondes.

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP). D'autres équipements sont également utilisés tels que le haut-parleur, le service audiophone, le pré-enregistrement de messages téléphoniques, la plate-forme d'appels, la liaison radio, internet, les réseaux sociaux...).

En Savoie, les messages d'alerte à la population sont diffusés via les médias suivants :

- Radio France Bleu Belfort Montbéliard : [84.6 MHz FM](http://www.francebleu.fr/belfort-montbeliard)
- Télévision : [France 3 BFC](http://www.france3-bfc.fr/)

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION	8
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	11
LE RISQUE EVENEMENTS METEOROLOGIQUES	13
LE RISQUE FEU DE FORET	18
LE RISQUE SISMIQUE	20

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	23
LE RISQUE NUCLEAIRE	26

LES RISQUES SOCIETAUX

LE RISQUE SANITAIRE	27
---------------------	----

LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

LE RISQUE RADON	29
LE RISQUE ENGINS RESIDUELS DE GUERRE	30

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

La prévention

Les services de l'Etat ont élaboré des **plans de prévention des risques Inondation (PPRi)**

Un plan départemental ORSEC spécifique "INONDATION" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2018. Il détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en oeuvre.

La vigilance crue

Depuis 2007, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) du ministère en charge de l'environnement, en s'appuyant sur le réseau Vigicrues, produit la vigilance "crues" pour les tronçons surveillés des principaux cours d'eau. L'information de vigilance est complémentaire des prévisions et observations météorologiques et des informations de suivi hydrologique.

La vigilance est une information de prévention qui consiste en la diffusion d'un avertissement d'un danger potentiel. Cette vigilance peut conduire les autorités à déclencher les mesures d'alerte, dont la mise en œuvre résulte de l'article R.732-22 du code de la sécurité intérieure.

La vigilance SERVICE DE PREVISION DES CRUES www.vigicrues.gouv.fr


REPUBLICHE
FRANCAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*


Service d'information sur le risque de crues
des principaux cours d'eau en France


ADOUR-GARONNE ↓ LOIRE-BRETAGNE ↓ SEINE-NORD-EST ↓ RHÔNE-MÉDITERRANÉE ↓ OUTRE-MER ↓

Accueil > Rhône-Méditerranée > Territoire Rhône amont-Saône

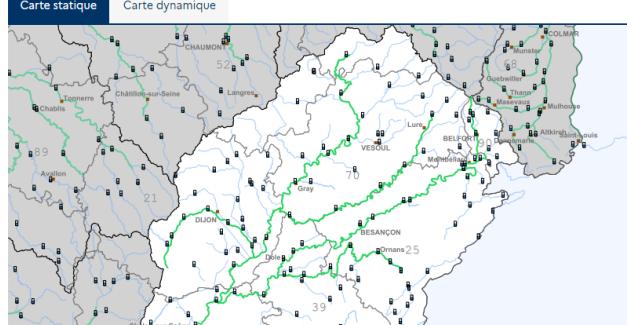
Territoire Rhône amont-Saône

Accéder au bulletin d'information local publié le 29/12/2022 à 09h55 HLT. Production de l'information au moins deux fois par jour, à 10h et 16h.

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Savoureuse	+	Vert
	Allan	+	Vert
	Doubs en amont de l'Arcier	+	Vert
	Doubs de l'Arcier à la Loue	+	Vert

Carte statique Carte dynamique



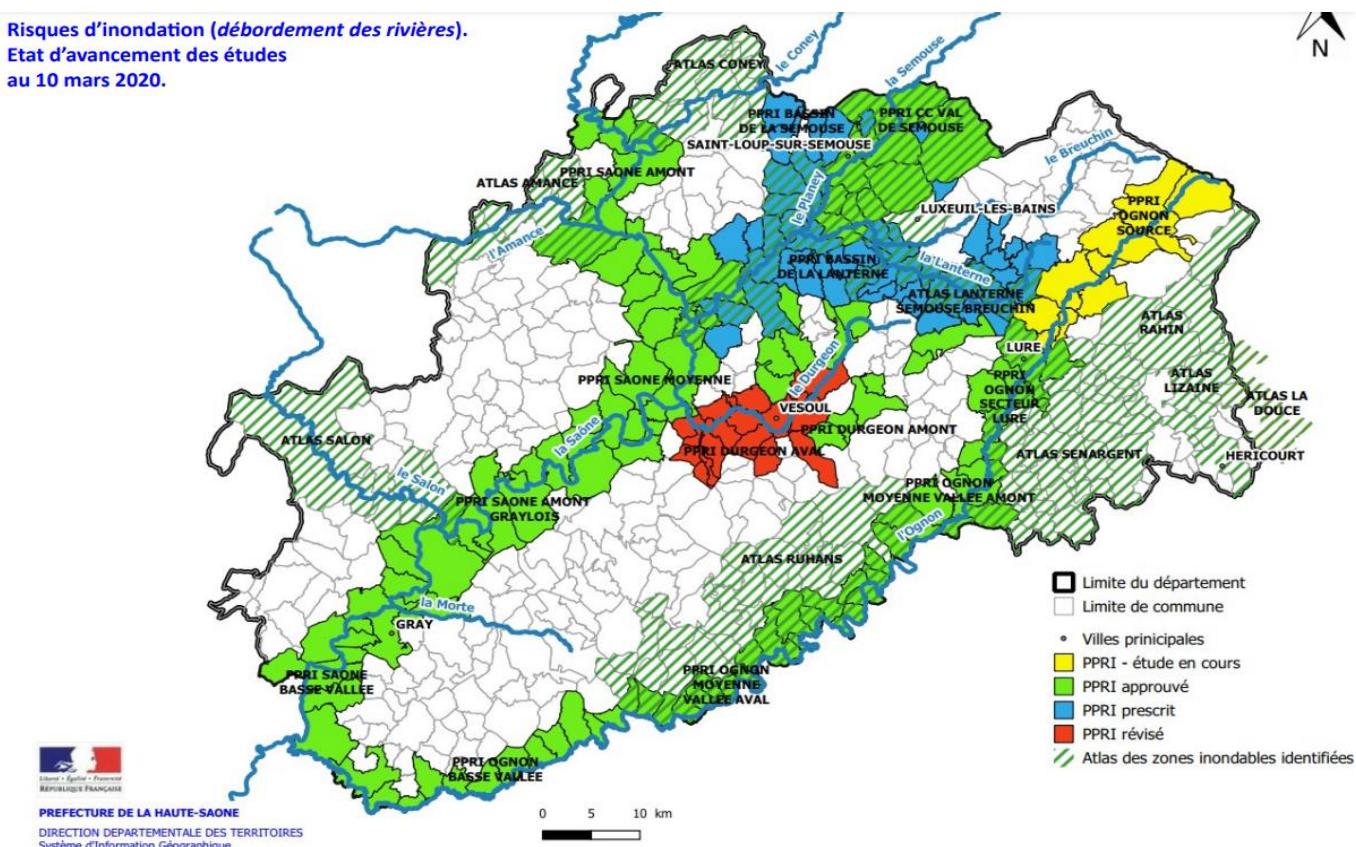
Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (m³) passant en ce point par seconde, il s'exprime en m³/s.

Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

La prévention

Les plans de prévention du risque inondation (PPRI), établis par les services de l'Etat, suivent petit à petit l'ensemble du réseau. Celui du bassin de la Lanterne a été prescrit par la Préfecture.



Le risque sur la commune.

Le principal risque identifié est la submersion de la rue de la Marine où les automobilistes doivent être vigilants en cas de fortes pluies.

LE RISQUE INONDATION

Que faire ?

<p>Les bons réflexes</p>  <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>  <p>Coupez l'électricité et le gaz</p>  <p>Fermez les portes, fenêtres, aérations...</p>  <p>Montez rapidement dans les étages</p>  <p>Attendez l'ordre d'évacuation en préparant le minimum</p>  <p>Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les Secours</p>  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	<p>Avant :</p> <p>S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité Se tenir au courant de l'évolution auprès de la mairie Discuter en famille des mesures à prendre en cas d'inondation Prévoir des équipements (radio avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers, produits alimentaires, etc.).</p> <p>En prévision d'une inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre au sec les meubles, objets, matières et produits - couper l'électricité et le gaz - obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents - amarrer les cuves - déplacer les véhicules stationnés près des berges et éviter de prendre votre voiture - prévoir les moyens d'évacuation <p>Pendant :</p> <p>S'informer de la montée des eaux par radio (France Bleu Pays de Savoie 103.9 MHz FM) ou auprès de la mairie</p> <p>Dès l'alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution - aller sur les points eaux préalablement repérés (étages des maisons, collines) Ne téléphoner qu'en cas d'urgence N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue Ne pas s'engager sur une route inondée Ne pas aller chercher ses enfants à l'école <p>Après :</p> <p>Écouter la radio Informer les autorités de tout danger observé Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées Se mettre à la disposition des secours Évaluer les dégâts</p> <p>Faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur et informer la mairie de votre commune qui demandera alors une reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de l'Etat</p> <p>Dans la maison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aérer, nettoyer les pièces - désinfecter à l'eau de javel - chauffer dès que possible - ne rétablir l'électricité et le gaz que si l'installation est sèche <p>Prévoir les gestes essentiels (faire une réserve d'eau potable et d'aliments)</p>
---	---

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Retrait-gonflement des argiles

Le phénomène

Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante. L'alternance sécheresse - réhydratation entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines constructions lorsque leurs fondations sont peu profondes.

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire. Cela se traduit par des fissurations en façade, des décollements, des dislocations des dallages ou cloisons, des ruptures de canalisations.

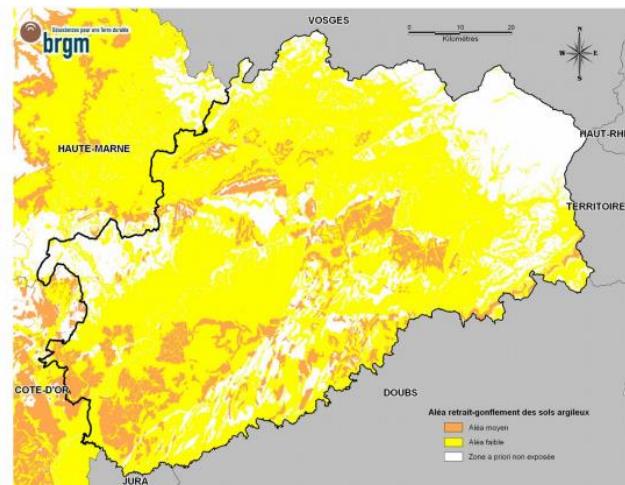
Le retrait-gonflement des argiles :

Lors de la sécheresse de 2003, des atteintes sévères ont été constatées sur les bâtiments. L'étude réalisée par le service géologique régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a permis de recenser **238 sites de sinistres déclarés** situés sur **67 communes**. Ces communes ont demandé un classement en catastrophe naturelle en invoquant des phénomènes de retrait-gonflement liés à la présence d'argile.

En 2009 le BRGM a établi une étude départementale des retraits-gonflements des sols argileux. Il a dressé une cartographie des sols

susceptibles d'être concernés par ce phénomène en analysant les cartes géologiques et en exploitant des données relatives aux types de sol recueillies lors de la réalisation de projets (constructions de routes par exemple). Les déclarations de sinistres ont été également analysées.

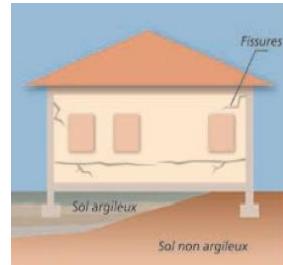
En 2018, la sécheresse est également à l'origine de désordres importants dans les constructions.



Facteurs intervenant dans le phénomène de retrait – gonflement des argiles

Facteurs de prédisposition

- la nature du sol
- le contexte hydrogéologique
- la géomorphologie
- la végétation
- les défauts de construction



Facteurs de déclenchement

- les conditions climatiques
- les facteurs anthropiques



Le risques sur la commune.

La commune de Franchevelle est faiblement impactée par ce risque.

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES - Que faire ?

Les bons réflexes	Avant :
 Éloignez-vous de la zone de danger	S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde Signaler aux autorités toute altération manifeste du sol Ne pas stationner dans une zone de danger
 Respectez les consignes de sécurité	Pendant : Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas revenir sur ses pas (si l'évacuation est impossible, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres)
 Écoutez la radio pour connaître les consignes	Après : Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé Ne pas s'approcher de la zone de sinistre Respecter les consignes des autorités.

LE RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Les services de METEO FRANCE peuvent prévoir des **phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle**.

Les phénomènes "GRAND FROID", « CANICULE » et « VENT VIOLENT » sont des phénomènes d'intensité maximale.

GRAND FROID

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces évènements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.

 <p>Fermez les portes, fenêtres, aérations..</p>  <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>  <p>Consultez le site www.meteofrance.com</p>	<p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ;- Le danger est plus grand pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocrinianes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud ;- Les enfants sont particulièrement vulnérables ;- Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grand froid : demandez conseil à votre médecin ;- En cas de sensibilité personnelle aux gercures, consultez un pharmacien ;- Les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur sont particulièrement sensibles à l'hypothermie et à l'aggravation d'une maladie préexistante ;- Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce casappelez le 15, le 18 ou le 112 ;- Une mauvaise utilisation des moyens de chauffage peut entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone. <p>Conseils de comportement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin ;- Pour tous, demeurez actifs, évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir, la nuit et en début de matinée ;- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ;- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boissons alcoolisées ;- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées ;- Évitez les efforts brusques ;- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas emmenez des boissons chaudes, des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments, votre téléphone portable chargé ;- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115. <ul style="list-style-type: none">- Pour en savoir plus, consultez les sites : www.santé.fr sur les aspects sanitaires, et www.bison-fute.gouv.fr pour les conditions de circulation
---	--

CANICULE

Qu'est-ce que la canicule ?

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur. Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif, l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables : personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants, nourrissons...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : www.sante.gouv.fr

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces évènements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.

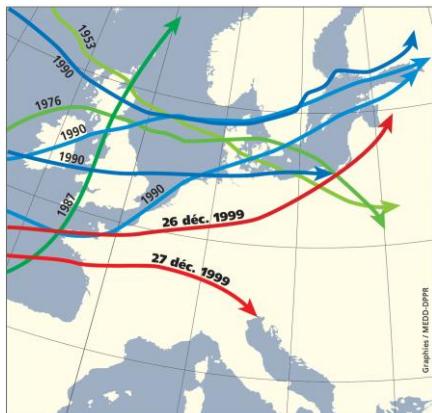
 <p>Fermez les portes, fenêtres, aérations...</p>  <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>  <p>METEO FRANCE Consultez le site www.meteofrance.com</p>	<p><u>Conséquences possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ;- Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées ;- Les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, sont particulièrement susceptibles de se déshydrater ou de faire un coup de chaleur ;- Les enfants sont également vulnérables ;- Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance. <p><u>Conseils de comportement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin ou le centre 15 ;- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie ;- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ;- Accompagnez-les dans un endroit frais ;- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit ;- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ;- Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinéma...) trois heures par jour ;- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains, sans vous sécher ;- Buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif ;- Continuez à manger normalement ;- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11 h-21 h);- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ;- Limitez vos activités physiques ;- Pour en savoir plus, consultez les sites : www.santé.fr
---	---

TEMPETE / VENTS VIOLENTS

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Ces vents forts sont parfois accompagnés de fortes pluies. Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues en 1999 ou en 2010 (tempête Xynthia) ont montré que tout le territoire est exposé.

Force du vent	Description	Vitesse Km/h
0	Calm	1
1	Très légère brise	2 - 5
2	Légère brise	6 - 11
3	Petite brise	12 - 19
4	Jolie brise	20 - 28
5	Bonne brise	29 - 38
6	Vent frais	39 - 49
7	Grand frais	50 - 61
8	Coup de vent	62 - 74
9	Fort coup de vent	75 - 88
10	Tempête	89 - 102
11	Violente tempête	103 - 117
12	Duragan	> 118

Échelle de Beaufort



Carte de trajectoire des tempêtes

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents. La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerter une largeur atteignant 2 000 km. .

La tempête se traduit par :

- des vents violents
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

Le risque sur la commune.

La totalité de la commune est potentiellement concernée par le risque tempête. Néanmoins, les espaces boisés présentent un plus grand danger lors de ces périodes. Pour l'ensemble de la population, les risques principaux liés à la tempête concernent les fils électriques et/ou arbres sur la voie publique, les toitures et les cheminées, etc.

TEMPETE / VENTS VIOLENTS

Vous trouverez ci-après un état des risques possibles engendrés par ces évènements ainsi que des conseils de comportement à destination du public.

	<p>Conséquences possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avis de tempête très violente ;- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être touchés ;- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau ;- Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés ;- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone et provoquer des coupures pendant une durée très importante.
	<p>Respectez les consignes des autorités</p>
	<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>
	<p>Mettez-vous à l'abri et évitez les déplacements</p>
	<p>Débranchez les appareils électriques et les antennes TV</p>
	<p>Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours</p>
	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p>

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

En octobre 2001, Météo-France a mis en place pour la métropole la vigilance météorologique. Cette information de référence est fournie simultanément à la population, aux pouvoirs publics, dont les autorités en charge de la gestion de crise et des situations sanitaires exceptionnelles, ainsi qu'aux médias en cas de phénomènes météorologiques dangereux pouvant affecter le territoire. Elle concerne aujourd'hui huit phénomènes : vent, orages, pluie-inondation, vagues-submersions, grands froid, canicule, avalanches, neige-verglas

La vigilance est une information de prévention qui consiste en la diffusion d'un avertissement d'un danger potentiel. Cette vigilance peut conduire les autorités à déclencher les mesures d'alerte, dont la mise en œuvre résulte de l'article R.732-22 du code de la sécurité intérieure.

La vigilance METEO FRANCE www.vigilance.meteofrance.fr

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des évènements météorologiques dangereux. L'anticipation et la réactivité sont essentielles.

Le dispositif des vigilances est basé sur des informations simples est accessibles à tous :

- une information graphique appuyée sur une échelle de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) pour indiquer le niveau de danger maximal prévu sur la période du jour courant et du lendemain appliquée à des zones géographiques ;
- une information textuelle (bulletin de suivi) décrivant la situation en cours et à venir ;
- des prévisions qualitatives et quantitatives selon les phénomènes et les circonstances ;
- des conseils de comportement établis par les autorités compétentes adaptés à la situation, visant à se protéger et à limiter les dégâts matériels.

Pour cela, METEO-FRANCE diffuse une **carte de vigilance à 6 heures et à 16 heures informant des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures**

Ces cartes de vigilance sont complétées par des bulletins de suivi à partir de la vigilance "jaune" et actualisés en « orange ou rouge ».

LE RISQUE FEU DE FORET

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- **un combustible**, qui peut-être nimporte quel matériau pouvant brûler,
- **une source externe de chaleur** (flamme ou étincelle)
- **de l'oxygène** nécessaire pour alimenter le feu.

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est généralement l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, vient s'ajouter la fréquentation importante des bois (randonnées, ramassage des champignons...).

Les feux de forêt sont pour **les 2/3 provoqués par l'Homme**, par malveillance ou inattention. Le type de végétation, d'orientation des versants et les reliefs sont des facteurs qui permettent l'extension plus ou moins rapide d'un feu.

En Haute-Saône, il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque Incendie de forêt (PPRif).

La seule stratégie efficace pour réduire les conséquences d'un feu de forêt est l'information de la population du risque, la surveillance et la prévision du risque, le débroussaillage aux abords des maisons, etc.

Le Code forestier, réglemente l'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes et friches. Il est tenu compte des dispositions particulières applicables en matière de préservation de la qualité de l'air.

En tant que propriétaire de terrains boisés, vous êtes responsable de leur entretien.

Le risque sur la commune.

Il est aujourd'hui très faible mais pourrait s'intensifier du fait du changement climatique.

LE RISQUE FEU DE FORÊT

Que faire ?

Les bons réflexes	Avant :
 Écoutez la radio pour connaître les consignes	Débroussaillez votre propriété et la voie d'accès Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermetures des portes, fenêtres, volets... Assurez-vous qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu Prévoyez des moyens d'arrosage Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là
 Rentrez dans le bâtiment le plus proche	Pendant : NE JAMAIS S'APPROCHER D'UN FEU <u>Si l'on est témoin d'un départ de feu :</u> <ul style="list-style-type: none">- Informez les pompiers et suivre leurs instructions- Rechercher un abri en fuyant dos au feu- Respirez à travers un ligne humide- En voiture ne sortez pas et ne jetez pas vos mégots- Rentrez dans le bâtiment le plus proche- Fermer les volets, fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés- Écouter la radio <u>Dans un bâtiment :</u> <ul style="list-style-type: none">- Ouvrez le portail du terrain- Fermez les bouteilles de gaz- Fermez et arrosez les volets- Rentrez les tuyaux d'arrosage
 Ouvrez votre portail pour faciliter l'accès aux pompiers	Après : Éteindre les foyers résiduels Prévoir les gestes essentiels (faire une réserve d'eau potable et d'aliments)
 Fermez l'arrivée du gaz	
 Pas de flammes ni étincelles	

LE RISQUE SISMIQUE

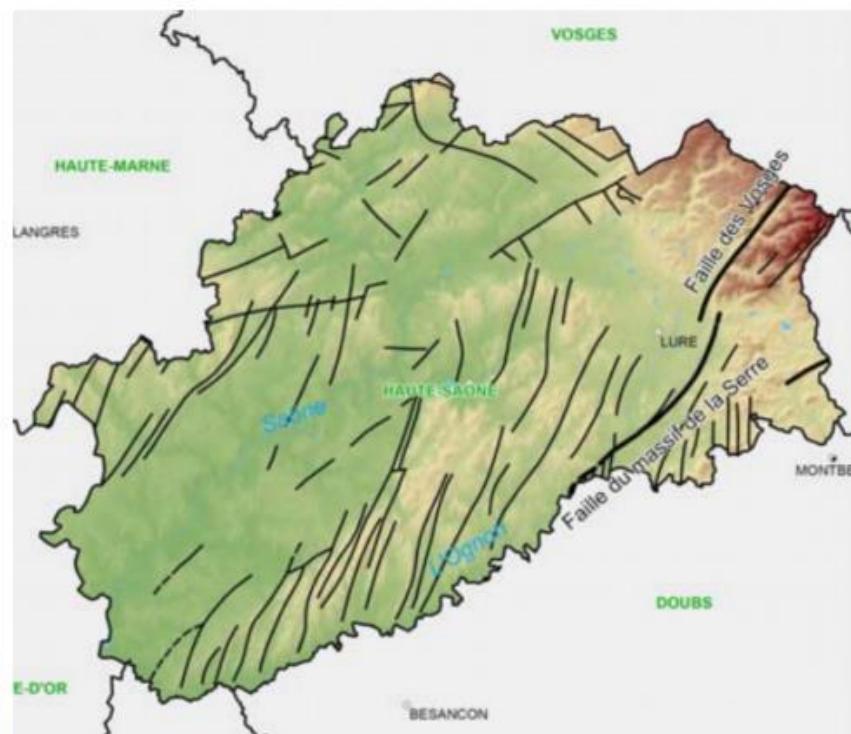
Qu'est-ce qu'un séisme ?

Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

L'affrontement entre les deux grandes plaques Afrique et Eurasie induit une poussée de la micro-plaque Adriatique sur l'Ouest de l'Europe. Dans le sud-est de la France, la chaîne alpine est le résultat de cette collision continentale.

Le séisme se déclenche sans signe précurseur. Les autorités ne peuvent donc pas activer de signal d'alerte.



Cartographie des failles reconnues dans le département

COMMUNE de Franchevelle

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Depuis le Moyen-Âge, le département de la Haute-Saône a subi plusieurs séismes importants.

La base de données SisFrance (www.sisfrance.net) recense des intensités observées en France lors des séismes historiques et répertorie les plus importants séismes ressentis dans le département.

17 séismes sont recensés si on ne considère que les séismes ayant provoqué une secousse forte (intensité supérieure ou égale à 5).

Par ailleurs, par le passé, des séismes ont eu des conséquences humaines et matérielles significatives. On peut citer :

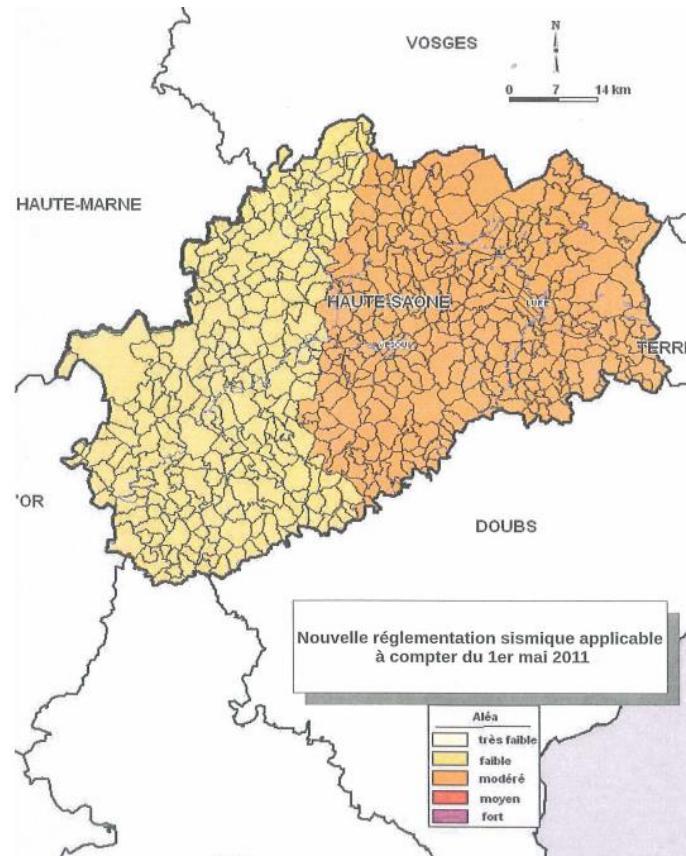
- **Le séisme de Bâle du 18 octobre 1356 (Suisse) : magnitude M = 6.2.** Malgré l'absence d'archives faisant état de dommages liés à ce séisme en Haute-Saône, la répartition des dégâts aux alentours suggère une intensité correspondant à des dommages importants. Ce séisme a par ailleurs fait environ 300 victimes à Bâle et vraisemblablement entre 1000 et 2000 morts dans la région épicentrale.
- **Le séisme de Remiremont du 12 mai 1682 (Vosges) : magnitude M = 6.0.** Le violent séisme de Remiremont a causé des dégâts massifs dans la région épicentrale, détruisant un grand nombre de bâtiments et entraînant la mort de leurs habitants. Localisé dans les Vosges, à seulement quelques kilomètres au nord de la Haute-Saône, ce séisme a également eu de graves conséquences

dans le département. Ainsi, les archives font état de l'effondrement de bâtiments ensevelissant leurs habitants comme à Faverney, et de nombreux morts dans la région de Plombières et du Val d'Ajol.

Ces séismes témoignent de la vulnérabilité aux séismes du territoire.

Les 2 derniers séismes importants ressentis dans le département n'ont pas occasionné de victimes ni de dégâts matériels conséquents :

- le premier survenu le **22 février 2003** avait pour épicentre Rambervillers et une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter ;
- le second survenu le **23 Février 2004** avait pour épicentre le secteur de Baume-les-Dames et une magnitude de 5.1 sur l'échelle de Richter.



Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement) :

Zone 1 => Sismicité très faible
Zone 2 => Sismicité faible
Zone 3 => Sismicité modérée
Zone 4 => Sismicité moyenne
Zone 5 => Sismicité forte

Le risque sur la commune.

La commune de Franchevelle est située en zone 3 (risque modéré). Il s'agit donc d'un risque identifié et potentiel pour le village.

LE RISQUE SISMIQUE

Que faire ?

Les bons réflexes	Avant : Pendant : Après :
<p>Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres</p>  <p>Abritez-vous sous un meuble solide</p>  <p>Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas</p>  <p>Coupez l'électricité et le gaz</p>  <p>Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre</p>  <p>Ecoutez la radio pour connaître les consignes</p>  <p>Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours</p>  <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux</p> 	<p>S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sécurité</p> <p>Repérer les lieux où s'abriter en cas de secousse</p> <p>Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité</p> <p>Fixer les appareils et meubles lourds</p> <p>Organiser le groupe dont on est responsable ; discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)</p> <p>A l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres</p> <p>A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques, corniches, toitures, cheminées)</p> <p>En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse</p> <p>Se protéger avec les bras</p> <p>Ne pas allumer de flamme</p> <p>Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments et se diriger vers des espaces libres</p> <p>Vérifier l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer ; en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et prévenir les autorités</p> <p>Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre</p> <p>Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses</p> <p>S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais pénétrer dans une maison endommagée</p> <p>Ne pas prendre les ascenseurs</p> <p>Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge)</p> <p>S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio</p> <p>Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées</p> <p>Se mettre à la disposition des secours</p> <p>Informer les autorités de tout danger observé</p> <p>Évaluer les dégâts et les points dangereux</p>

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSE (TMD)

Qu'est-ce que le transport de matières dangereuses ?

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Principales manifestations du risque

- l'explosion
- l'incendie
- le nuage毒ique
- la pollution (air/eau/sol)

Le risque sur la commune.

**Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où.
Cependant le risque est très faible sur la commune du fait du passage très
réduit de ce type de véhicule.**

	<p>Si vous êtes témoin d'un accident...</p> <ul style="list-style-type: none"> → Identifier le symbole du danger <p><i>Exemple ci-contre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Relever les numéros apposés sur une plaquette orange à l'avant et à l'arrière du véhicule, ils permettent d'identifier le produit transporté. <p><i>Exemple ci-contre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le numéro du haut est le code de danger : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée. Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique. - Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière.
--	--

Les symboles de danger

<p>Classe 1</p> <p>Matières et objets explosifs</p>	<p>Classe 5</p> <p>Comburants ou peroxydes organiques</p>
<p>Classe 2</p> <p>Gaz</p>	<p>Classe 6</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matières toxiques - Matières infectueuses
<p>Classe 3</p> <p>Liquides inflammables</p>	<p>Classe 7</p> <p>Matières radioactives (<i>risque spécifique détaillé dans la fiche suivante</i>)</p>
<p>Classe 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solides inflammables - Matières sujettes à inflammation spontanée - Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables 	<p>Classe 8</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matières corrosives - Matières présentant des risques divers

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Que faire ?

Les bons réflexes	Avant :
 <p>Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>	<p>Avant :</p> <p>S'informer des risques encourus, des modes d'alerte et des consignes de sauvegarde</p> <p>Savoir identifier un convoi de matières dangereuses</p>
 <p>Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation</p>	<p>Pendant :</p> <p>S'éloigner du site pour donner l'alerte en étant le plus précis possible</p> <p>Ne pas fumer</p> <p>Ne pas déplacer les victimes (sauf en cas d'incendie)</p> <p>En cas de nuage毒ique, se déplacer en suivant un axe perpendiculaire au vent et se mettre à l'abri dans un bâtiment</p> <p>Si vous êtes témoin d'un accident de TMD : Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Donner l'alerte aux Sapeurs-Pompiers (18 ou 112) et à la police ou la Gendarmerie (17 ou 112)</p>
 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>	<p>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact (commune, nom de la voie ...) - la présence ou non de victimes - la nature du sinistre : feu, explosion... - le numéro du produit et son code danger
 <p>Ne fumez pas et évitez les étincelles</p>	<p>En cas de fuite du produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	<p>Écouter la radio</p> <p>Obéir aux consignes des services de secours</p> <p>Ni flamme, ni étincelle pour éviter tout risque d'explosion</p> <p>S'enfermer dans un local clos</p>
 <p>Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours</p>	<p>Après :</p> <p>Aérer l'habitation dès que la radio annonce la fin de l'alerte</p> <p>Consulter un médecin en cas de doute (irritation, céphalées)</p> <p>Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner</p>

LE RISQUE NUCLEAIRE

RÉAGIR EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur.
Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri (immeuble, logement...) le plus rapidement possible.



Fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.



Prenez de l'iode, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale.
Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée, dans les lieux collectifs définis par le préfet. **Les femmes enceintes et enfants de moins de 18 ans sont principalement concernés.**



Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées.



Munissez-vous de votre kit d'urgence comprenant vos affaires de première nécessité.



Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur :
www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.



Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.



Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.



S'il pleut, laissez dehors tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).

La Préfecture de Haute-Saône dans son DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) n'identifie pas de risque nucléaire pour le département.

Du fait de l'arrêt de la centrale de Fessenheim, la centrale nucléaire la plus proche est désormais celle du Bugey à près de 300 km du village de Franchevelle. Cependant un accident nucléaire majeur type Tchernobyl n'est pas à exclure complètement.

Notons par ailleurs que la proximité avec la BA 116 peut constituer un risque en cas d'accident lors d'exercices ou de conflit.

Le risque pour la commune.

Il est très faible mais non nul. Possibilité d'accident nucléaire majeur. Présence proche de la BA 116.



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques



LES RISQUES SOCIETAUX

LE RISQUE SANITAIRE

Le risque sanitaire désigne tout facteur auquel la santé publique peut être exposée. Les principaux risques sanitaires sont :

La pandémie est définie comme la transmission interhumaine d'un virus dans le temps avec ou sans confirmation virologique, accompagnée d'un nombre de cas graves importants et de mortalité.

La menace d'une pandémie est liée à l'apparition d'un nouveau virus non couvert par les vaccins actuels avec infection humaine.

Quelques exemples de pandémie dans l'histoire à ce jour : la peste noire, la grippe espagnole, sido, choléra, variole, Covid-19...

L'**épidémie** est la propagation rapide d'une maladie infectieuse plutôt liée à l'animal.

L'**épizootie** décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce différente. Ces maladies se diffusent par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits. Ils peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

La pandémie est plutôt liée à l'homme contrairement à l'épidémie.

Le risque sur la commune.

Ce risque s'étend sur l'ensemble du territoire communal étant donné qu'il s'agit de phénomène lié à la propagation de virus. Les personnes dites « vulnérables » doivent être particulièrement vigilantes.

On compte **6 phases d'alerte** bien définies par les autorités

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extensions localisées (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population

LE RISQUE SANITAIRE

Que faire ?

Les autorités mettent en œuvre les mesures du plan pandémie et les circulaires d'application.

Ils incitent les collectivités territoriales à se préparer, notamment pour ce qui concerne l'aide de proximité aux malades et aux personnes isolées.

Les bons réflexes

Consultez les sites
www.invs.sante.fr



Portez un masque anti-projections



Lavez-vous les mains à l'eau et au savon ou au gel hydroalcoolique



Jetez vos mouchoirs dans la poubelle



Tenez-vous à l'écart des autres personnes

Avant :

Informez-vous (restez à l'écoute des informations Radio et TV – Consultez les affichages en mairie)

Pendant :

Ne serrez pas la main des personnes infectées et gardez vos distances

Portez un masque anti-projections

Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser. Puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains

Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou solution hydroalcoolique

En cas de symptômes,appelez votre médecin traitant ou le 15

LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la couche terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon.

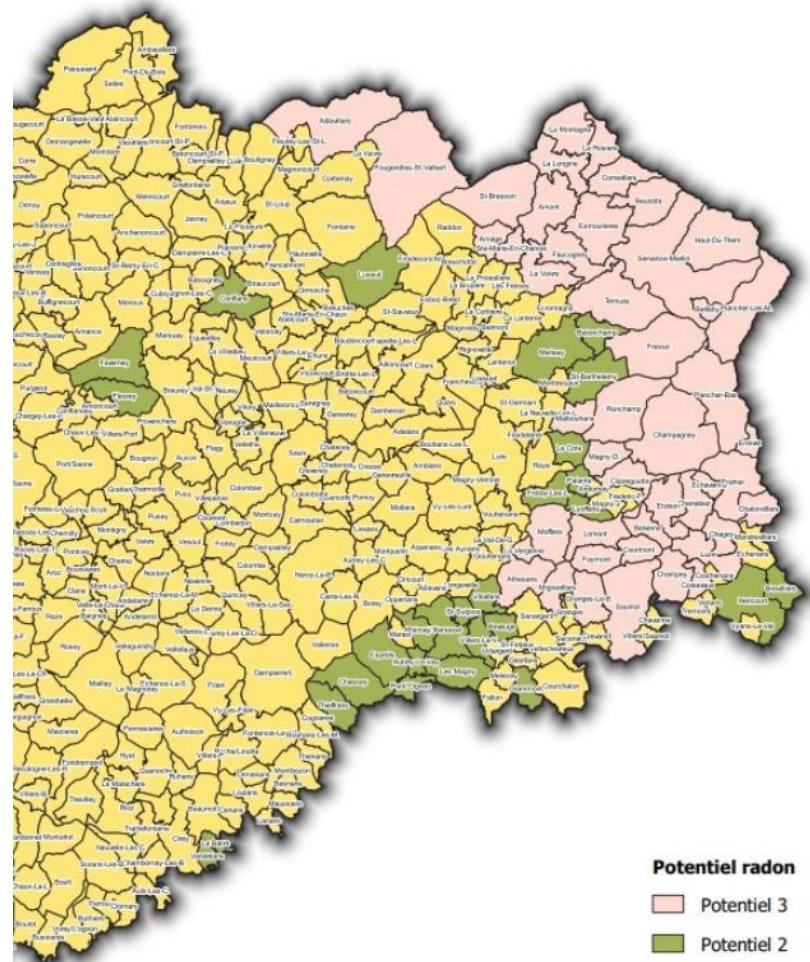
Il représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants, et est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

L'émission du radon dans l'atmosphère est principalement dépendante de la nature des roches, mais les conditions météorologiques (vent, soleil, pluie, froid...) jouent aussi un rôle dans la variation de la concentration en radon dans le temps en un lieu donné.

La prévention

Concentré dans les espaces clos, notamment les maisons, les moyens pour diminuer les concentrations en radon sont l'**aération et la ventilation des bâtiments**, sous-sols et vides sanitaires, ainsi que l'**amélioration de l'étanchéité des murs et des planchers**.

L'Institut de la Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire (IRSN) fournit une cartographie avec une cotation du risque appelée « potentiel radon » par zones de la catégorie de 1 (potentiel faible) à 3 (potentiel élevé).



Le risque sur la commune.

La commune de Franchevelle est classée en Potentiel 1 : le risque radon est donc très faible. Il est cependant recommandé d'aérer régulièrement son logement pour lutter contre les pollutions intérieures de toutes natures et, dans la mesure du possible, d'isoler son sous-sol.

LE RISQUE « ENGINS RESIDUELS DE GUERRE »

Qu'est-ce que le risque engins résiduels de guerre ?

La découverte d'engins résiduels de guerre tels que les **grenades, obus, bombes, détonateurs ou munitions** peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

Les risques sont les suivants :

- **explosion** de l'engin par manipulation, choc ou contact de la chaleur,
- **intoxication par inhalation**, ingestion ou contact,
- **dispersion dans l'air des gaz toxiques**

=> *Conformément aux dispositions du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié, ces matériels de guerre sont classés comme armes de 1^{ère} catégorie. Leur transport et leur détention sont par conséquent interdits sous peine de sanctions pénales.*

Que faire ?

Les bons réflexes	Pendant :
 <p>Ne pas toucher et interdire à quiconque d'y toucher</p> <p>Alertez la mairie ou les forces de l'ordre</p>	<p>Si un engin de guerre ou un engin suspect est découvert... N'Y TOUCHEZ PAS</p> <p>Interdisez à quiconque d'y toucher : c'est là que commence le danger</p> <p>Ne le déplacez pas</p> <p>Ne croyez pas qu'il n'y en a qu'un seul</p> <p>Marquez l'emplacement de l'engin par un repère quelconque</p> <p>Recouvrir d'herbe, de terre ou de branchages...</p> <p>Faites un périmètre de sécurité (50 à 100 m)</p> <p>Méfiez-vous du voisin qui a fait la guerre et croit tout connaître, ainsi que le collectionneur qui voudrait vous débarrasser de l'engin suspect : <i>en cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée.</i></p> <p>N'enterrez jamais un obus pour vous en débarrasser</p> <p>Alertez la mairie ou les forces de l'ordre qui prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.</p> <p>Après expertise, elle avertira le Service de Protection Civile qui fera intervenir le service de déminage, seul compétent en la matière.</p>

Le risque sur la commune.

Le risque est très faible mais non nul, la commune ayant connu quelques combats à la Libération.

DÉMARCHE D'INDEMNISATION DE CATASTROPHE NATURELLE

L'application numérique iCatNat dématérialise l'intégralité de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle vise à répondre plus efficacement aux sinistrés qui attendent de leur assureur une indemnisation rapide des dommages subis après une catastrophe naturelle. L'application iCatNat poursuit trois objectifs principaux :

- simplifier des modalités de dépôt et de suivi des demandes cat.nat. pour les communes,
- sécuriser et accélérer l'instruction des demandes cat.nat. par les services de l'État,
- mettre à disposition de l'ensemble des acteurs de la procédure une information à jour et détaillée relative à la procédure préalable de reconnaissance et à la garantie de catastrophe naturelle.

L'évènement naturel doit être la **cause du sinistre**. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Quelles démarches pour les sinistrés ?

Les sinistrés doivent immédiatement **signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle** et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de **10 jours au maximum après publication de l'arrêté** pour faire parvenir un état estimatif des dégâts.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans **un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts**.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat « dommages aux biens ».

- Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.
- Pensez à conserver les objets détériorés, photographiez les biens endommagés avec un appareil photographique.
- Réunissez vos factures d'achat, de réparations, de travaux, de photos, d'actes notariés.

Quelques informations complémentaires

Les dommages causés par les phénomènes de **vents violents ou de grêle**, sont couverts par la garantie spécifique tempête-grêle-neige (TGN) prévue par les contrats d'assurance. Vous ne pouvez donc pas faire jouer la garantie catastrophe naturelle pour être indemnisés de ces dommages. Ils seront **indemnisés directement par votre assureur sur la base de votre contrat d'assurance** en dehors de toute reconnaissance de catastrophe naturelle.

Certificat d'intempérie pour tout sinistre lié à des conditions météorologiques :
<http://services.meteofrance.com/e-boutique/attestations-certificats/certificat-intemperie-detail.html>)

Renseignements sur la garantie catastrophe naturelle et les assureurs :
Site d'information de la CCR (historique, analyse...) : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/>
Site d'information de la fédération française d'assurance : <https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/assurance-des-catastrophes-naturelles>

Les risques sur la commune : synthèse.

Les deux risques principaux identifiés sur la commune sont :

- Risque d'inondation lié au débordement de la Lanterne.
- Risque sismique, la commune étant classée en zone 3.

A retenir : Les principales consignes

Inondation							
Mouvement de terrain							
Feu de forêt							
Séisme							
Tempête							
Avalanche							
Risque industriel							
Risque nucléaire							